

4 choses à savoir sur l'intimidation chez les jeunes

LA LOI ILLUSTRÉE



1/4

L'INTIMIDATION CHEZ LES JEUNES,
C'EST UNE VARIÉTÉ DE COMPORTEMENTS...

... plus ou moins graves ...



... comme des paroles,
des gestes blessants,
des actes criminels.

L'intimidation peut se manifester partout...



... par exemple à l'école,
dans la rue, au travail,
sur Internet et au téléphone.

Le saviez-vous?

L'intimidation, c'est parfois
du harcèlement discriminatoire.
C'est le cas lorsqu'elle est basée
sur des caractéristiques personnelles.



L'intimidation peut avoir
des conséquences juridiques graves.
Apprenez-en plus et informez-vous
sur les façons de la signaler.

educaloi.qc.ca/intimidation



ēducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

4 choses à savoir sur l'intimidation chez les jeunes

LA LOI ILLUSTRÉE

2/4



LES ADULTES ONT DES RESPONSABILITÉS FACE À L'INTIMIDATION

Les parents doivent agir...

... que leur enfant soit intimidé ou intimidateur...



... pour faire cesser l'intimidation et défendre les intérêts de la victime.



Ils peuvent être tenus responsables des dommages causés par leur enfant.

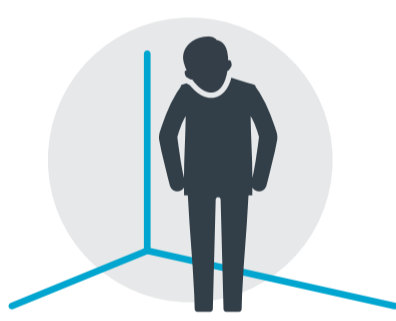
L'école doit intervenir...

... même si le geste d'intimidation s'est produit dans le cyberspace.

INTIMIDATION



Tous les établissements doivent avoir un plan de lutte contre l'intimidation et en informer les parents.



Des sanctions sont prévues contre les intimidateurs.



Les plaintes et signalements sont confidentiels.

Quand le jeune travaille...



... l'employeur doit empêcher les comportements d'intimidation ou y mettre fin.

Aucun adulte n'a le droit de poser des gestes qui compromettent la santé ou la sécurité d'un mineur.



L'intimidation peut avoir des conséquences juridiques graves. Apprenez-en plus et informez-vous sur les façons de la signaler.

educaloi.qc.ca/intimidation



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

4 choses à savoir sur l'intimidation chez les jeunes

LA LOI ILLUSTRÉE

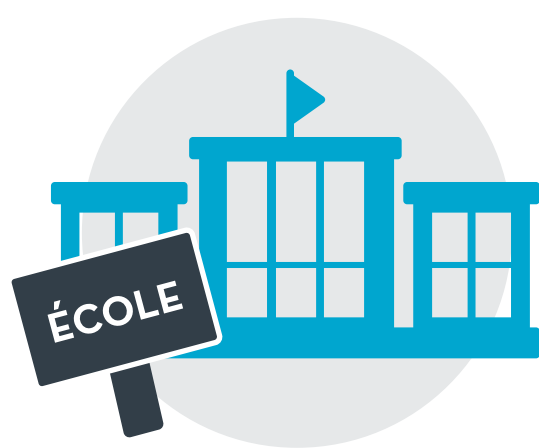
3/4



IL Y A PLUSIEURS MANIÈRES DE SIGNALER L'INTIMIDATION

1

À L'ÉCOLE, INFORMER LA DIRECTION, même si les gestes ont eu lieu dans le cyberspace.



3

En cas d'insatisfaction, s'adresser au Protecteur de l'élève de cette même commission.

2

Si l'école n'agit pas, présenter une plainte auprès de la commission scolaire.

1

AU TRAVAIL, INFORMER LA DIRECTION.



2

SI L'EMPLOYEUR N'AGIT PAS, OU SI LA SITUATION PERDURE



Employés syndiqués

Vérifier ce que prévoit la convention collective.



Employés du gouvernement

S'adresser à la commission de la fonction publique dont vous relevez



Pour la plupart des employés au Québec

Contactez la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Dans les cas de harcèlement discriminatoire



S'adresser à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, qui recueille et évalue les plaintes.

L'intimidation est parfois criminelle, par exemple dans les cas de violence, de menace ou de pornographie juvénile.

Toute personne peut signaler ces infractions à la police.

9-1-1



L'intimidation peut avoir des conséquences juridiques graves. Plus d'informations?

educaloi.qc.ca/intimidation



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

4 choses à savoir sur l'intimidation chez les jeunes

LA LOI ILLUSTRÉE

4/4



L'INTIMIDATEUR FACE À LA JUSTICE

Un enfant intimidateur s'expose à des conséquences juridiques plus ou moins graves. La plus sérieuse est la condamnation par un tribunal.

L'intimidateur ira devant un tribunal civil,...

... dans des cas de diffamation, ou d'atteinte au droit à l'image par exemple.



Une condamnation au civil peut, entre autres, donner lieu à une réparation en argent.



Un enfant intimidateur, même très jeune, risque des poursuites devant un tribunal civil, s'il est capable de comprendre les conséquences de ses gestes.

Certains gestes plus graves sont des crimes, parfois punis sévèrement.



C'est le cas, par exemple, du vol, des menaces, de la distribution d'images intimes, et du harcèlement criminel.



Une condamnation pour une infraction criminelle peut, entre autres, donner lieu à une peine de prison, une amende, ou les deux à la fois.



Âge à partir duquel un intimidateur peut être accusé d'une infraction criminelle.

Dans certains cas, la loi québécoise permet à un mineur d'éviter un procès criminel.



Par exemple, la police peut diriger le jeune vers un programme communautaire.

Un dossier criminel aura d'importantes conséquences sur la vie d'une personne.



L'intimidation peut avoir des conséquences juridiques graves. Apprenez-en plus et informez-vous sur les façons de la signaler.

educaloi.qc.ca/intimidation



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR